

# RÉPERTOIRE DES PROGRAMMES D'AIDE ACCESSIBLES À LA RELÈVE AGRICOLE

# 2025



RÉALISÉ PAR  
SCF Conseils



Fédération de la relève  
agricole du Québec

# LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

La **Financière agricole du Québec (FADQ)** a pour mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le développement du secteur agricole et agroalimentaire. Elle met à la disposition des entreprises des produits et des services en matière de protection du revenu, d'assurance et de financement agricole adaptés à la gestion des risques inhérents à ce secteur d'activité. Dans la poursuite de cette mission, l'organisation attache une importance particulière au développement du secteur primaire.

La **FADQ** administre une gamme de programmes d'assurances et de financement pour assurer la stabilité économique et financière des entreprises agricoles : le financement agricole et forestier avec garantie de prêts, la protection contre la hausse des taux d'intérêt, l'aide financière à l'établissement en agriculture, l'assurance stabilisation, l'assurance récolte et les programmes AGRI (Agri-stabilité, Agri-Québec Plus, Agri-investissement et Agri-Québec).

La **FADQ** peut également diriger les aspirants à la relève vers les ressources compétentes pour les accompagner dans toutes leurs démarches. Partout au Québec, il y a un lien qui existe entre les conseillers en financement de la **FADQ** et les répondants du **MAPAQ** afin d'aider la relève à planifier son projet d'établissement.

**Note importante :** Les informations présentées sommairement ci-dessous ne peuvent en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues aux programmes ou à l'une des politiques de La Financière agricole du Québec. De plus, les modalités décrites ci-dessous et dans les résumés de programmes sont sujettes aux modifications qui peuvent être apportées aux programmes en cours d'année de participation.



## PROGRAMME D'APPUI FINANCIER À LA RELÈVE AGRICOLE

### Conditions générales d'admissibilité :

- Être domicilié.e au Québec
- Être âgé.e de 18 ans ou plus, sans avoir atteint 40 ans
- Avoir une formation reconnue
- Détenir au moins 20% des intérêts d'une entreprise agricole (participations ou actions)
- Posséder au moins une année d'expérience pertinente en agriculture
- Présenter un projet de démarrage ou d'établissement ayant des perspectives de rentabilité



## PROGRAMME D'APPUI FINANCIER À LA RELÈVE AGRICOLE

### SUBVENTION À TEMPS PLEIN

- Vise à faciliter votre établissement à temps plein;
- Encourage à obtenir une formation en agriculture, en administration ou en gestion;
- Vous accorde une aide financière variant entre 20 000\$ et 50 000\$.

Le montant de la subvention octroyée à l'entreprise varie entre 20 000\$ et 50 000\$, selon le niveau de scolarité atteint par la personne qui demande la subvention :

- **50 000\$** pour une formation de niveau 1 : baccalauréat en agriculture, en administration ou en gestion ou diplôme d'études collégiales (DEC) en gestion et technologies d'entreprise agricole (GTEA) ou autres diplômes équivalents.
- **30 000\$** pour une formation de niveau 2 : baccalauréat dans un domaine connexe à l'agriculture, à l'administration ou à la gestion; diplôme d'études collégiales (DEC) en administration; ou autres diplômes équivalents.
- **20 000\$** pour une formation de niveau 3 : baccalauréat ou diplôme d'études collégiales (DEC) dans un autre domaine que l'agriculture ou la gestion; attestation d'études collégiales (AEC) ou certificats reconnus; diplôme d'études professionnelles (DEP) en agriculture à certaines conditions; diplôme d'études secondaires (DES) ou autre diplôme d'études professionnelles autre qu'en agriculture combiné à une formation reconnue.

Plusieurs combinaisons de formation peuvent vous qualifier aux niveaux 1, 2 ou 3. Pour une liste plus complète, [voir l'annexe 1 du document de la FADQ](#).

### **Possibilité de bonifier la subvention lors de la réalisation d'une formation additionnelle reconnue :**

- L'entreprise agricole qui bénéficie d'une subvention à la relève agricole à temps plein correspondant à une formation académique de niveau 2 ou de niveau 3 pourra voir cette subvention bonifiée pour atteindre le montant correspondant à une formation académique de niveau 1 ou de niveau 2 si la relève agricole l'ayant qualifiée à la subvention acquiert une telle formation et que la demande de bonification est soumise à la **FADQ** avant que cette relève agricole n'atteigne l'âge de 45 ans.
- Toutefois, l'entreprise agricole qui compte une relève agricole à temps plein qui ne détient pas à la date de son établissement une formation académique de niveau 1, 2 ou 3 pourra se voir accorder une subvention lorsqu'elle acquerra une telle formation et avant qu'elle n'atteigne l'âge de 40 ans.

La **Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ)** répertorie les établissements offrant des formations agricoles, autant en classe qu'à distance : [consultez la section ici](#).

### **Reconnaissance des acquis :**

La RAC est une démarche qui permet à l'adulte d'obtenir une reconnaissance officielle des compétences par rapport à des normes établies dans les programmes d'études. Au terme de ce processus, la reconnaissance est inscrite dans un document officiel reconnu. [ceracfp.ca/](http://ceracfp.ca/)

Il est donc possible de faire reconnaître des compétences déjà acquises par votre expérience de travail, et ainsi diminuer la durée de la formation menant à l'obtention d'une AEC par exemple.

### **Possibilité d'avoir plus d'une subvention à temps plein :**

Jusqu'à 5 subventions à temps plein peuvent être accordées à l'entreprise à condition que chaque demandeur respecte l'ensemble des critères d'admissibilité.



## **PROGRAMME D'APPUI FINANCIER À LA RELÈVE AGRICOLE**

### **SUBVENTION À TEMPS PARTIEL**

- Vise à supporter une entreprise agricole qui démarre ou qui accroît ou diversifie sa production;
- Aide une relève qui est à temps partiel;
- Encourage à acquérir une formation agricole;
- Vous accorde une aide financière pouvant aller de 10 000\$ à 25 000\$.

Le montant de la subvention octroyée à l'entreprise varie entre 25 000\$ et 10 000\$, selon le niveau de scolarité atteint par la personne qui demande la subvention :

- **25 000 \$** pour une formation de niveau 1 : baccalauréat en agriculture, en administration ou en gestion ou diplôme d'études collégiales (DEC) en gestion et technologies d'entreprise agricole (GTEA) ou autres diplômes équivalents.
- **15 000 \$** pour une formation de niveau 2 : baccalauréat dans un domaine connexe à l'agriculture, à l'administration ou à la gestion; diplôme d'études collégiales (DEC) en administration; ou autres diplômes équivalents.
- **10 000 \$** pour une formation de niveau 3 : baccalauréat ou diplôme d'études collégiales (DEC) dans un autre domaine que l'agriculture ou la gestion; attestation d'études collégiales (AEC) ou certificats reconnus; diplôme d'études professionnelles (DEP) en agriculture à certaines conditions; diplôme d'études secondaires (DES) ou diplôme d'études professionnelles autre qu'en agriculture combiné avec une formation reconnue.
- En plus de respecter les conditions générales d'admission, le jeune entrepreneur doit présenter un plan d'affaires avec des perspectives de revenus bruts agricoles d'au moins 30 000 \$, atteints dans les 60 mois suivants la date de confirmation de la subvention.
- L'entreprise doit démontrer qu'elle n'a pas bénéficié d'une subvention à l'établissement ni de subvention d'intérêt dans le cadre du programme, à moins qu'il n'y ait eu un changement de direction.

Le montant varie selon le niveau de formation reconnue. Plusieurs combinaisons de formation peuvent vous qualifier aux niveaux 1, 2 ou 3. Pour une liste plus complète, [voir l'annexe 1 du document de la FADQ.](#)

### **Possibilité de bonifier la subvention lors de la réalisation d'une formation additionnelle reconnue :**

L'entreprise agricole qui bénéficie d'une subvention à la relève agricole à temps partiel correspondant à une formation académique de niveau 2 ou de niveau 3 pourra voir cette subvention bonifiée pour atteindre le montant correspondant à une formation académique de niveau 2 ou de niveau 3 pourra voir cette subvention bonifiée pour atteindre le montant correspondant à une formation académique de niveau 1 ou de niveau 2 si la relève agricole l'ayant qualifiée à la subvention acquiert une telle formation et que la demande de bonification est soumise à la FADQ avant que cette relève agricole n'atteigne l'âge de 45 ans.

### **Possibilité de bénéficier de deux subventions à temps partiel :**

Une subvention à la relève agricole à temps partiel est accordée par entreprise agricole, sauf si :

- 50 % des intérêts de cette entreprise sont acquis lors d'une même transaction par une ou des personnes dont l'une est une relève agricole. De plus, cette ou ces personnes ne doivent pas avoir acquis auparavant des intérêts dans cette entreprise agricole;
- deux relèves agricoles à temps partiel soumettent leur demande de subvention simultanément et à ce moment, détiennent chacune 50 % des intérêts de l'entreprise agricole qui peut générer un revenu brut agricole annuel d'au moins 50 000\$ dans les 60 mois suivants la date de confirmation de la subvention. Dans ce cas, les deux subventions à la relève agricole à temps partiel sont simultanément accordées à l'entreprise agricole.

### **Possibilité de recevoir une subvention à temps plein après avoir reçu une subvention au démarrage :**

Toute relève agricole verra la subvention à la relève agricole à temps plein, dont elle peut bénéficier ou faire bénéficier une entreprise, réduite du montant dont elle a bénéficié ou fait bénéficier une entreprise à titre de subvention à la relève agricole à temps partiel.

### **Autres modalités relatives aux subventions :**

- Délai maximal de 5 ans pour déboursier la subvention après la date de la demande
- Versement sur une seule et même année
- Après avoir reçu la subvention à temps partiel, la relève a jusqu'avant l'âge de 40 ans pour obtenir la balance de sa subvention à temps plein (ex. : niveau 1 : 25 000 \$ au démarrage ou à temps partiel. Être à temps plein avant l'âge de 40 ans pour aller chercher l'autre 25 000\$)

## Protection contre la hausse des taux d'intérêt

La Financière agricole vous offre deux protections contre la hausse des taux d'intérêt :



### TAUX PRIVILÈGE

Applicable sur du financement jusqu'à concurrence de **500 000\$**.



### SÉCURI-TAUX RELÈVE

- Offert aux jeunes de la relève agricole à temps partiel ou temps plein;
- Protection applicable sur du financement jusqu'à concurrence de 500 000\$;
- Remboursement pour une période maximale de 5 ans.

SPÉCIFICATIONS	TAUX PRIVILÈGE	SÉCURI-TAUX RELÈVE
<u>ADMISSIBILITÉ</u>	Aucun critère d'âge et d'expérience Être client de la FADQ (temps plein ou temps partiel)	Être âgé/âgée entre 18 et 40 ans Un an d'expérience agricole Relève à temps plein ou temps partiel
<u>CARACTÉRISTIQUES</u>	60% de la portion d'intérêt excédant 8%*	100% de la portion d'intérêt excédant 4 % jusqu'au 31 mars 2026
<u>DURÉE</u>	Durée du financement	5 ans

\*Se calcule sur la base du taux d'intérêt applicable aux prêts hypothécaires ordinaires 1 an, établi hebdomadairement par la Banque du Canada. [Pour plus d'informations](#)

## PRODUITS FINANCIERS DESTINÉS AUX DÉMARRAGES OU À L'ÉTABLISSEMENT



### PRÊT LEVIER

- La garantie de prêt levier est un prêt de **100 000\$** sans prise de garantie mobilière ou immobilière dans le cas d'un démarrage d'entreprise
- L'entreprise bénéficie d'un rabais sur le taux d'intérêt variant de 0,3 à 0,6
- Amortissable sur 10 ans
- L'admissibilité des projets à la garantie de prêt levier repose sur une appréciation globale du projet s'appuyant notamment sur :
  - La formation pertinente
  - L'expérience favorisant la réalisation du projet
  - La qualité du plan d'affaires soumis
  - Les perspectives de rentabilité
  - L'accompagnement dont bénéficie le promoteur



## APPUI CAPITAL RELÈVE

La relève à temps plein ou à temps partiel pourrait bénéficier d'un congé de capital d'un maximum de 60 mois.

### Conditions :

- Dépôt de projet incluant plan d'affaires avec budget annuel
- Offert aux jeunes de la relève agricole à temps partiel ou temps plein
- Protection applicable sur du financement jusqu'à concurrence de 500 000\$
- Remboursement pour une période maximale de 5 ans
- Pour plus d'informations: [fadq.qc.ca/appui-capital-releve/description/](https://fadq.qc.ca/appui-capital-releve/description/)

## AUTRES PRODUITS FINANCIERS (NON EXCLUSIFS À LA RELÈVE)

### GARANTIE GOUVERNEMENTALE

Obtention d'une garantie de la **FADQ** sur un prêt agricole accordé par une institution financière de votre choix.

### Cette garantie permet d'avoir :

- Un accompagnement personnalisé offert par les conseillers en financement
- Un rabais de 0.30 à 0.60% sur le taux d'intérêt pour toute la durée du prêt
- Une protection contre la hausse des taux d'intérêt
- Une garantie de prêt offerte jusqu'à **15 000 000\$**

### INVESTISSEMENT CROISSANCE DURABLE

Permet de soutenir des investissements productifs et à caractère durable.

- Appui Croissance : aide financière de **30 000\$** sur financement maximal de 300 000\$.
- Appui Croissance Plus : Aide financière de **150 000\$** sur un financement maximal de 600 000\$. Ce volet vise principalement les production bovine de boucherie, ovine et caprine.
- Valorisation agroenvironnementale des terres en culture : Aide de **20 000\$** sur un financement maximal de 200 000\$.



**Bonification Jeunes entrepreneurs** (entreprise détenue à 100% par les personnes âgées de 18 ans à moins de 40 ans) : aide de **45 000\$** sur un prêt maximal de 300 000\$.

	<b>VOLET 1 APPUI CROISSANCE</b>	<b>VOLET 2 APPUI CROISSANCE +</b>	<b>VOLET 3 VALORISATION DES TERRES</b>	<b>VOLET 4 JEUNES ENTREPRENEURS / ENTREPRENEURES</b>	<b>VOLET 5 FONDS DE ROULEMENT</b>
<b>PROJETS ADMISSIBLES</b>	Production autre que celle du volet 2	Productions bovines de boucherie, ovine ou caprine	Valorisation des terres en culture	Entreprise détenue par des jeunes entrepreneurs / entrepreneures	Entreprise aux prises avec des difficultés de liquidités à court terme
<b>FINANCEMENT ADMISSIBLE</b>	150 000\$	600 000\$	100 000\$	300 000\$	300 000\$
<b>MAXIMUM DE FINANCEMENT ADMISSIBLE</b>	<b>700 000\$</b> (600 000\$ pour les volets 1,2 et 4 et 100 000\$ pour le volet 3 Le montant maximal de 300 000 \$ pour le volet 5 s'ajoute à l'enveloppe des autres volets de 700 000 \$)				
<b>MONTANT D'AIDE PAR 100\$</b>	10\$	25\$	10\$	15\$	25\$
<b>AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE</b>	15 000\$	150 000\$	10 000\$	45 000\$	75 000\$



## FORMULE VENDEUR-PRÊTEUR

Cette formule permet au propriétaire d'une entreprise agricole d'être le prêteur ou la prêteuse auprès du ou des acheteurs et acheteuses de son entreprise, en obtenant une garantie de la **FADQ** pour le prêt qui est accordé, quelles qu'en soient les modalités.

### Avantages de cette formule :

- La garantie de la **FADQ** s'avère une sécurité pour le prêteur, qui est assuré de recevoir son dû même si l'emprunteur ou l'emprunteuse fait défaut à ses paiements.
- Selon les modalités établies, les versements du prêt peuvent s'apparenter à une rente mensuelle. L'entreprise peut alors être transférée graduellement.
- L'acheteur ou l'acheteuse peut bénéficier d'une protection additionnelle sur les taux d'intérêt, en plus de se prévaloir des produits destinés à la relève.
- La **FADQ** offre une expertise et un soutien administratif dans ce type de prêt (aucuns frais administratifs ne sont facturés au vendeur-prêteur ou vendeuse-prêteuse pour le suivi effectué)
- Cette formule peut être jumelée à un prêt offert par une institution financière, avec la garantie de la **FADQ**.
- Cette formule permet d'avoir un crédit d'impôt remboursable correspondant à 40 % des intérêts payés par un acquéreur ou une acquéreuse à un vendeur ou une vendeuse à l'égard d'un emprunt visé par la Formule vendeur-prêteur et vendeuse-prêteuse de la **FADQ** conclue avant le 1er janvier 2025.

## **LE CRÉDIT D'OPÉRATION (OUVERTURE DE CRÉDIT / MARGE DE CRÉDIT)**

Une garantie de la FADQ sur une marge de crédit accordée par une institution financière pour la gestion des coûts d'opération d'une entreprise.

- Garantie offerte jusqu'à concurrence de **500 000\$**, à un taux d'intérêt préférentiel majoré de 1%, et ce, pour une durée maximale de 5 ans.
- Peut être renouvelée à échéance.
- Sert notamment à payer : dépenses d'exploitation de l'entreprise, versement de capital et d'intérêt sur un prêt et frais liés à la formation agricole complémentaire en vue de l'obtention d'un niveau 1,2 ou 3 d'un exploitant qui s'établit.

## **LA MARGE DE CRÉDIT À L'INVESTISSEMENT**

Produit financier disponible si l'entreprise a des besoins d'investissement et de financement récurrent.

- Marge pouvant aller jusqu'à **15 000 000\$** (non applicable sur les besoins d'exploitation et de fonds de roulement).
- La durée maximale d'un prêt et de toute avance de marge de crédit octroyée est de 30 ans.
- Réduction du taux d'intérêt lors d'une avance avec modalités de remboursement.
- Taux préférentiel + 0,5% lors d'une avance sans modalités de remboursement.

## **GARANTIE DE PRÊT DÉVELOPPEMENT**

Garantie de prêt qui vise à :

- Bonifier l'intervention de la **FADQ** dans des dossiers à risques plus élevés, mais qui présentent une perspective de rentabilité;
- Contribuer à l'autonomie alimentaire.

S'adresse à :



- **Projets de démarrage ou d'expansion;**
- Entreprises dans des secteurs émergents;
- Entreprises ayant peu d'équité.

Cette garantie de prêt couvre l'ensemble des secteurs d'activités.

# PROGRAMME DE FINANCEMENT FORESTIER

Prêt garanti à 100% par la **FADQ** pouvant aller jusqu'à **750 000\$** par entreprise forestière.

La garantie de prêt donne accès au financement plus facilement, permet d'obtenir les meilleures conditions de prêt, soutient l'entreprise pendant les fluctuations de marché et permet de bénéficier des services-conseils pendant la durée du prêt.

## Conditions d'admissibilité :

- Être titulaire d'un certificat de producteur forestier ou productrice forestière ou être en voie de l'obtenir;
- Aménager ou compter aménager, seul ou avec d'autres partenaires, un boisé privé d'une superficie d'au moins 60 hectares et en détenir les plans d'aménagement (ou être en voie de les obtenir);
- Présenter un projet ayant des perspectives de rentabilité et qui assure la viabilité de l'entreprise.

## Financement accordé pour des projets tels que :

- Achat de lots boisés ou d'entreprises forestières;
- Acquisition de machinerie et d'équipement pour votre aménagement forestier;
- Construction ou la rénovation de vos bâtiments;
- Réalisation de travaux d'aménagement en forêt;
- Achat ou le rachat de participations (actions, parts sociales);
- Refinancement de dettes ayant servi à des fins forestières;



**Transferts d'entreprises forestières peuvent également s'effectuer selon la formule vendeur.se-prêteur.se.**

- Programmes d'assurances et de protection du revenu Assurance stabilisation du revenu agricole (ASRA);
- Assurance récolte (ASREC);
- Agri-stabilité;
- Agri-Québec Plus;
- Agri-investissement;
- Agri-Québec;
- Rétribution des pratiques agroenvironnementales (RPA).



# ASSURANCES ET PROTECTION DU REVENU

## ASSURANCE STABILISATION (ASRA)

Programme qui protège les entreprises agricoles du Québec contre les fluctuations de prix du marché et l'augmentation des coûts de production. Une compensation est versée lorsque le prix moyen de vente d'un produit est inférieur au revenu stabilisé.

- Revenu stabilisé basé sur un coût de production établi après enquête quinquennale auprès d'entreprises agricoles spécialisées dans chaque secteur; il est ensuite réévalué annuellement.
- Contrat de 5 ans.
- La totalité de la production doit être couverte.
- Répondre aux conditions d'admissibilité générales et par produit, tel que : respect des mesures d'écoconditionnalité (conditions d'ordre général), l'identification permanente (conditions par produit), etc.

### Contribution :

- Calculée en fonction du nombre d'unités assurées et du taux de contribution annuel pour la production;
- Correspond au tiers de la prime, puisque les deux tiers sont assumés par la **FADQ**. Les frais administratifs sont également assumés par la **FADQ**;



**Pour la relève**, rabais de 25% des contributions au programme d'ASRA pendant 3 ans (exclusif à la relève) jusqu'à concurrence de **50 000\$** annuellement pour l'ensemble de ses produits assurés. Ce rabais s'applique sur 3 années consécutives d'assurance. Délai maximal de 2 ans à compter de la date de confirmation de la subvention pour faire le choix de la période de rabais.

- Réduction de 40% des compensations du programme lorsque le participant ou la participante n'a pas adhéré à Agri-stabilité;
- Productions couvertes : agneaux, bouvillons et bovins d'abattage, céréales et canola, porcelets, porcs, veaux d'embouche, veaux de grains.



## **ASSURANCE-RÉCOLTE (ASREC)**

Programme qui couvre les pertes de récolte attribuables aux conditions climatiques et aux phénomènes naturels incontrôlables.

### **Les risques couverts :**

- Neige, grêle
- Ouragan et tornade
- Excès de pluie, de vent, d'humidité, de chaleur
- Sécheresse
- Gel (gels tardifs et hâtifs)
- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au plan d'indemnisation des dommages à l'**Accord Canada-Québec** sur l'assurance production
- Insectes et maladies des plantes qui se présentent sous forme d'invasion ou d'épidémie, ou contre lesquels il n'existe pas de moyen adéquat de protection
- Crue des eaux provoquée par un élément naturel et constituant un événement exceptionnel
- Formation de glace dans le sol et le gel au cours des mois de novembre à avril précédents, lorsque la culture était assurée l'année précédente

### **Les productions couvertes :**

- Apiculture
- Bleuets nains semi-cultivés
- Camerises
- Canneberges
- Céréales, maïs-grain et protéagineuses (grain, semence)
- Cultures maraîchères
- Cultures émergentes
- Foin, maïs fourrager et céréales
- Fraises à jours neutres
- Framboises et fraises (adhésion d'automne et de printemps)
- Légumes de transformation
- Maïs-grain collectif
- Protéagineuses
- Pommes
- Pommes de terre
- Sirop d'érable

**Chaque production a ses particularités. Tous les risques ne sont pas nécessairement couverts. Il est préférable de valider auprès de la FADQ.**

### **Protection individuelle :**

- L'évaluation des dommages sera effectuée pour l'entreprise touchée. Ainsi, les indemnités versées correspondent aux pertes réelles de l'entreprise, selon l'option de garantie choisie. Adhésion possible pour toutes les productions sauf le foin et le maïs fourrager.\*

\*Possibilité de choisir entre une protection individuelle ou collective dans le maïs grain et les céréales. La particularité est que le coût est moindre avec la protection collective, mais la protection individuelle est plus personnalisée et plus représentative de la réalité de l'entreprise assurée. Le choix sera déterminé en fonction du risque.

### Protection collective :

- L'évaluation des dommages sera effectuée de façon collective chez un certain nombre d'entreprises agricoles d'un même territoire. Les indemnités versées correspondent aux pertes moyennes des entreprises d'un même territoire de station météo ou de zone géographique.

### Options de garanties :

- Les options de garanties correspondent au niveau de couverture pour lequel l'assuré désire être couvert.

Ex. : Couverture de 75%, franchise de 25%. Perte 40%, donc 40% - franchise de 25% = perte compensée de 15%.

### Indemnités :

- Les indemnités d'assurance récolte sont considérées à titre de revenu admissible aux programmes **Agri-stabilité, Agri-investissement, Agri-Québec et Agri-Québec Plus**. Les contributions sont comptabilisées comme des dépenses admissibles au programme Agri-stabilité.

### Couverture :

- Couverture minimale de 70 % pour bénéficier pleinement du programme **Agri-stabilité** lorsque la marge de l'année est négative.

Il est nécessaire de répondre aux conditions d'admissibilité et respecter les dates limites d'adhésion et de respecter les bonnes pratiques culturales (référence au guide des bonnes pratiques).

### Contribution :

- La prime est généralement payée à 60% par les gouvernements du Canada et du Québec et à 40% par l'adhérent. Ces proportions peuvent varier selon les cultures et les options de garantie.
- Les frais administratifs sont assumés par les gouvernements.



**Pour la relève**, il existe un rabais de 25% sur les contributions de l'ASREC, jusqu'à concurrence de **2 500\$**, pendant 3 ans.

## AGRI-STABILITÉ

Agri-stabilité est le premier niveau d'intervention des programmes qui protègent le revenu global de votre entreprise. Il se base sur vos données financières réelles et stabilise votre revenu en cas de baisse importante de la marge de production. [Consultez ici le résumé du programme 2024.](#)

### Conditions d'admissibilité :

- Avoir enregistré l'exploitation agricole auprès du **MAPAQ**, conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations, et fournir son numéro d'identification ministériel (NIM).
- Avoir déclaré à l'**Agence de revenu du Canada**, au plus tard le 31 décembre de l'année suivant l'année de participation, des revenus (ou des pertes) agricoles liés à l'année de participation.
- Avoir exercé des activités agricoles au Canada pendant au moins 6 mois consécutifs.

- Avoir complété un cycle de production (jumelage des revenus et des dépenses).
- Mettre en marché un produit visé conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la [Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche](#).
- Fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) ou son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et/ou son numéro d'entreprise du gouvernement fédéral (NE).
- Respecter les exigences relatives aux différentes dates limites.

### **Produits admissibles :**

- Tous les produits agricoles, sauf :
  - Les produits forestiers;
  - Les produits de l'aquaculture;
  - Les chevaux de courses;
  - La mousse de tourbe;
  - Le cannabis;
  - Les animaux sauvages dans leur milieu naturel;
  - La revente de produits qui ne sont pas issus de l'exploitation agricole de l'entreprise participante;
  - Les revenus découlant d'activités agricoles réalisées à l'extérieur du Canada.

### **Contribution :**

- Au plus tard le 30 avril de l'année de participation, le participant ou la participante doit payer une contribution exigible représentant 3,15\$ par tranche de 1 000\$ de marge de référence contributive.

### **Inscription ou désistement :**

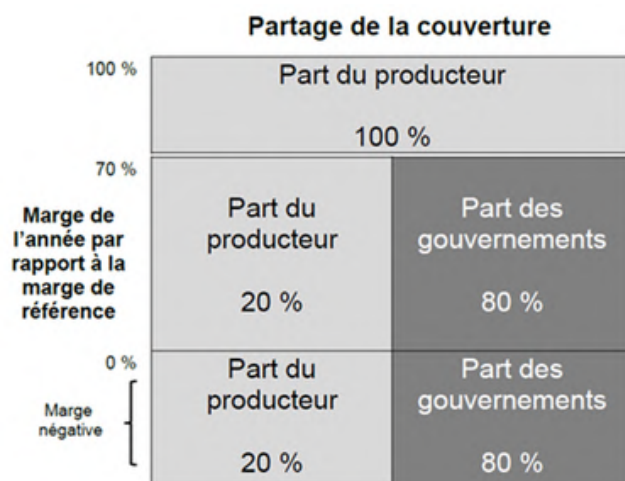
- La date limite du **30 avril de l'année en cours** doit être respectée pour les nouvelles inscriptions et les désistements (du programme).

### **Transmission des données financières :**

- Le participant a 9 mois après la fin de son exercice financier pour transmettre ses données financières. Tout retard dans la transmission des données entraînera une pénalité de 500\$ par mois jusqu'à trois mois maximum. Les données financières reçus après la période de 12 mois suivant la fin de l'exercice financier ne seront pas éligibles aux programmes.

### **Paiement :**

- La marge de référence correspond à la moyenne des marges de production des 5 dernières années, à l'exclusion de la plus élevée et de la plus basse.
- La marge de production correspond aux revenus admissibles moins les frais variables réalisés au cours de l'exercice financier de l'entreprise.
- Le participant ou la participante a droit à un paiement du programme. À compter de l'année de participation 2023, lorsque, pour une année de participation donnée, la marge de l'année baisse de plus de 30 % par rapport à la marge de référence, cette baisse de marge est comblée à 80 % par un paiement du programme **Agri-stabilité**. L'année de participation est l'année au cours de laquelle se terminent le ou les exercices financiers de votre entreprise.



### Lien avec le programme ASRA :

- Les participants au programme **Agri-stabilité**, qui ont des produits qui sont également couverts par l'**ASRA**, recevront le montant le plus élevé des deux compensations.

### Ajustements :

Des ajustements aux données financières déjà transmises peuvent être faits 18 mois suivant votre premier avis de calcul des bénéfices du programme de l'année de participation concernée.

### Dépôt du bilan phosphore :

L'entreprise a jusqu'au 15 mai de chaque année pour déposer son bilan phosphore au **ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques** sinon quoi des pénalités s'appliqueront.

## AGRI-QUÉBEC PLUS

**Agri-Québec Plus** est un programme québécois qui offre une aide financière complémentaire aux entreprises agricoles qui participent au programme **Agri-stabilité** au Québec. Cette aide vise les produits agricoles qui ne sont pas couverts ou associés à l'**ASRA** ou à la gestion de l'offre. [Consultez ici le résumé du programme 2024.](#)

### Adhésion :

- L'adhésion au programme est automatique pour les entreprises admissibles et participantes à **Agri-stabilité** qui respectent les conditions d'admissibilité de ce programme.

### Conditions :

- Pour avoir droit au plein montant du paiement Agri-Québec Plus, le participant doit respecter les normes environnementales.

Le programme **Agri-Québec Plus** intervient en complémentarité avec **Agri-stabilité**. Il protège 85 % de la marge de référence de l'entreprise avec un taux de paiement également bonifié à 80% en 2023.

L'intervention du programme est soumise à une limite basée sur le bénéfice net calculé de l'entreprise, qui doit être inférieur à 50 000\$.

Les données financières transmises pour le programme **Agri-stabilité** sont utilisées pour le programme **Agri-Québec Plus**.

## **AGRI-INVESTISSEMENT**

Programme d'autogestion des risques permet à l'entreprise participante de déposer annuellement un montant dans son compte et de recevoir en contrepartie, des contributions gouvernementales équivalentes (maximum **10 000\$**). Les fonds peuvent être retirés en fonction des besoins. [Consultez ici le résumé du programme 2024](#).

### **Conditions d'admissibilité :**

- Avoir exploité une entreprise agricole au Canada et avoir déclaré des revenus (ou des pertes) agricoles à des fins fiscales au plus tard le 31 décembre.
- Avoir enregistré l'exploitation agricole auprès du **MAPAQ**, conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations, et fournir son numéro d'identification ministériel (NIM).
- Mettre en marché un produit visé conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la [Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche](#).
- Fournir son numéro d'assurance sociale (NAS) ou son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et/ou son numéro d'entreprise du gouvernement fédéral (NE).
- Respecter les exigences relatives aux différentes dates limites.
- Respecter le Règlement sur les exploitations agricoles quant aux dispositions relatives au bilan de phosphore (éco conditionnalité).

### **La majorité des produits agricoles sont admissibles à l'exception des suivants :**

- Produits sous gestion de l'offre;
- Produits forestiers;
- Produits de l'aquaculture;
- Chevaux de course;
- Mousse de tourbe;
- Cannabis;
- Animaux sauvages dans leur milieu naturel;
- Revente de produits non issus de l'exploitation agricole du participant;
- Revenus découlant d'activités agricoles réalisées à l'extérieur du Canada.

### **Ventes nettes ajustées (VNA) :**

- Vente de produits agricoles admissibles moins les achats de produits agricoles admissibles
- Étant donné que les produits sous gestion de l'offre ne sont pas admissibles au programme, un ajustement des VNA doit être effectué. (*Ventes des produits agricoles admissibles et gestion de l'offre - Achats de produits agricoles admissibles et gestion de l'offre*) X Proportion des ventes hors gestion de l'offre
- Les VNA sont calculées en comptabilité d'exercice, ainsi les variations d'inventaires y sont incluses
- Les indemnités de certains programmes qui compensent la perte d'un produit agricole sont considérées dans les VNA (ex : **ASREC**, assurance privée).

### Dépôt :

- Une fois les VNA calculées, un avis de dépôt, combiné avec **Agri-Québec** s'il y a lieu, est expédié au participant. Ce dernier dispose d'une période de 90 jours pour effectuer son dépôt (fonds 1); par la suite, la contribution gouvernementale (fonds 2) est versée au compte dans les 10 jours suivant le dépôt du participant ou de la participante. Annuellement, les intérêts sont calculés sur les deux fonds et déposés dans le Fonds 2.

### Montant maximal :

- Le montant maximal que l'entreprise peut déposer annuellement peut atteindre 1% des VNA de son entreprise jusqu'à concurrence de **10 000\$** (dépôt minimum de 250\$). Des contributions gouvernementales équivalentes sont versées, mais sans toutefois dépasser la limite correspondant à 1% des VNA admissibles (1% de 1 000 000\$ au maximum). Le montant déposé par le participant ou la participante sert prioritairement à augmenter le compte **Agri-investissement** jusqu'à concurrence du dépôt maximal admissible à la contrepartie gouvernementale ; l'excédent est attribué au compte **Agri-Québec**.

### Retrait :

- Le participant ou la participante peut retirer le montant de son choix entre 75\$ et le solde du compte. Le retrait peut toutefois être inférieur à 75\$ s'il porte le solde du compte à 0\$ ou s'il permet d'acquitter une somme due à la **FADQ**. Les retraits servent prioritairement à vider, dans l'ordre, les fonds 2 et 1 du compte **Agri-investissement** avant de vider, dans l'ordre, les fonds 2 et 1 du compte **Agri-Québec**.

### Contribution :

- La contribution gouvernementale provient à 60 % du gouvernement du Canada et à 40 % du gouvernement du Québec.

## AGRI-QUÉBEC

Programme d'autogestion des risques complémentaire à Agri-Investissement. Permet à l'entreprise participante de déposer annuellement un montant dans son compte et de recevoir en contrepartie, des contributions gouvernementales équivalentes. Les fonds peuvent être retirés en fonction des besoins de l'entreprise. [Consultez ici le résumé du programme 2024.](#)

### Condition d'admissibilité :

Les conditions d'admissibilité sont les mêmes qu'au programme **Agri-investissement** à l'exception des points suivants :

- L'exploitation agricole ou aquacole doit avoir été exploitée au Québec;
- Le particulier ou la particulière doit être domicilié/domiciliée au Québec;
- La société, la coopérative ou la fiducie doit avoir son siège social et sa principale place d'affaires au Québec;
- Fournir votre numéro d'assurance sociale, numéro d'entreprise du Québec ou numéro d'entreprise du gouvernement fédéral;
- Être enregistré au **MAPAQ** et fournir votre NIM;
- Mettre en marché un produit visé conformément à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

## La majorité des produits agricoles ou aquacoles sont admissibles à l'exception des suivants :

- Produits couverts par l'ASRA;
- Produits associés à la gestion de l'offre et ceux qui y sont associés;
- Produits forestiers;
- Chevaux de course;
- Mousse de tourbe;
- Cannabis;
- Animaux sauvages dans leur milieu naturel;
- Revente de produits non issus de l'exploitation agricole du participant;
- Revenus découlant d'activités agricoles ou aquacoles réalisées à l'extérieur du Québec.

## Transmission des données financières :

- La collecte et la transmission des données financières nécessaires à la gestion de ce programme doivent se faire dès la fin de l'année financière de l'entreprise ou au plus tard à la date limite inscrite au document de transmission de données financières. Si les données sont reçues après la date limite, le dépôt maximal sera réduit de 5% par mois (ou partie de mois) de retard.

## Ventes nettes ajustées (VNA) :

La notion de ventes nettes ajustées (VNA) est la même qu'au programme

## Agri-investissement à l'exception des éléments suivants :

- En plus des VNA de produits agricoles, les VNA totales de l'entreprise comprennent également les VNA de produits aquacoles.
- Les ventes de fourrage et de maïs fourrager sont incluses dans les VNA agricoles ainsi que les achats de ces mêmes produits. Toutefois, le montant des achats ne pourra dépasser le montant des ventes et les variations d'inventaires de ces produits ne seront pas considérées.
- Les aliments préparés et les aliments fournis dans le cadre d'un élevage à forfait ne sont pas admissibles au programme.
- Les VNA doivent être ajustées pour tenir compte de la production au Québec seulement.
- Le dépôt doit se faire dans les 90 jours de l'avis de dépôt. L'entreprise qui fait son dépôt après le délai, mais jusqu'au 180e jour suivant l'émission de l'avis de dépôt verra alors son dépôt maximal admissible réduit de 25%.
- Le montant maximal que l'entreprise peut déposer annuellement dans son compte correspond à un certain pourcentage des VNA dépendant de la tranche de revenu admissible et des bonifications éventuelles.

Entreprises avec revenu et VNA < 100 000 \$		
	Agricoles (%)	Aquacoles (%)
	4,2 ( Bio 8,2)	4,9 (Bio 8,9)
Entreprises avec revenu et VNA > 100 000 \$		
Pour la tranche des VNA de 0 à 1,5 M\$	3,2 ( Bio 5,2)	3,9 ( Bio 5,9 )
Pour la tranche des VNA de 1,5 à 2,5 M\$		2,0 %
Pour la tranche des VNA de 2,5 à 5,0 M\$		1,5 %
Pour la tranche des VNA de 5 M\$ et plus		1,0 %

VNA = Ventes de produits agricoles admissibles moins Achats de produits admissibles

### **Bonification pour la transition vers le biologique :**

- Entreprises en pré-certification biologique (CARTV) ayant un produit admissible;
- Période maximale de 3 ans à partir de l'année de la pré-certification;
- Pour les entreprises ayant un revenu et des VNA < à 100 000\$, ils ont droit à une majoration de 4%, au taux usuel de 4,2%;
- Pour les entreprises ayant des VNA entre 100 000 et 1 500 000\$, ils ont droit à une majoration de 2%, au taux usuel de 3,2%.

**La contribution gouvernementale est équivalente au dépôt admissible effectué par le participant et provient exclusivement du gouvernement du Québec.**

## **RÉTRIBUTION DES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES (RPA)**

L'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales (RPA) est un programme du **ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)** dont l'administration a été confiée à **La Financière agricole du Québec (FADQ)**.

Son objectif est de reconnaître et d'encourager financièrement l'adoption par les producteurs agricoles de pratiques agroenvironnementales qui vont au-delà des exigences réglementaires et qui génèrent des gains environnementaux importants. L'aide financière peut aller jusqu'à **50 000\$** par entreprise.

Elle permet d'offrir une aide financière aux producteurs agricoles selon les superficies des pratiques appliquées annuellement, les cultures admissibles, la région administrative de l'entreprise et même les formations réalisées.

Consultez les pages des 5 pratiques admissibles à la RPA pour connaître leur description et leurs conditions particulières d'admissibilité :

[fadq.qc.ca/initiative-ministerielle-de-retribution-des-pratiques-agroenvironnementales/admissibilite/pratiques-admissibles](http://fadq.qc.ca/initiative-ministerielle-de-retribution-des-pratiques-agroenvironnementales/admissibilite/pratiques-admissibles)

# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

Le **ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)** est à la fois un chef de file et un partenaire. Il participe à la prospérité et à la diversité de l'industrie bioalimentaire québécoise. Tournée vers une valeur ajoutée, cette industrie a le souci de produire des aliments sains, dans le respect de l'environnement, et d'appuyer le développement du Québec et celui de chacune des régions.



## LES CONSEILLER.ÈRES EN RELÈVE ET ÉTABLISSEMENT

À consulter : [quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/agriculture/devenir-agriculteur](http://quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/agriculture/devenir-agriculteur)

Les conseillers et conseillères en relève et établissement sont présents dans les 15 directions régionales du **MAPAQ**. Ils agissent à titre de référence régionale en ce qui concerne la relève et l'établissement en agriculture. Leurs services s'adressent autant aux jeunes intéressés à s'établir en agriculture qu'à ceux nouvellement établis. De plus, depuis 2016, les conseillers et les conseillères en relève du **MAPAQ** échangent avec le répondant de la **Financière agricole du Québec (FADQ)** concerné par le dossier de l'aspirant relève. Réciproquement, les conseillers et conseillères de la **FADQ** échangent avec le conseiller ou la conseillère en relève du **MAPAQ**.

### Un rôle d'accueil et d'accompagnement :

- Aider la relève à préciser son projet d'établissement;
- Cibler les besoins de l'entrepreneur;
- Fournir les informations nécessaires à la réalisation du projet;
- Présenter les programmes de formation pertinents;
- Orienter vers des services-conseils appropriés aux exigences relevées;
- Suivre la réalisation du plan d'affaires et rediriger l'entrepreneur si nécessaire;
- Déterminer les sources de financement disponibles;
- Suggérer des formations ou des programmes d'études.

### Suivi à l'établissement :

- Proposer un plan d'action et un suivi annuel sur 5 ans;
- Rencontrer annuellement la relève en démarrage;
- Réaliser un diagnostic sommaire de la situation de l'entreprise et de l'entrepreneur ou de l'entrepreneuse;
- Proposer des ajustements au plan d'action, si nécessaire.

### Présence régionale :

- Développer un maillage et un réseautage avec les intervenants du milieu et les établissements d'enseignement;
- Assurer une vigie et une diffusion de l'information sur la relève et l'établissement;
- Échanger et collaborer étroitement avec les conseillers de la **FADQ** de la région.

### Mentorat et témoignages :

- Une entente entre le gouvernement du Québec et le **Réseau Mentorat** afin de soutenir le développement du potentiel des entrepreneurs sous forme de mentorat en cohortes annuelles.
- Des vidéos sont disponibles afin d'entendre des témoignages signifiants sur les défis et parcours vécus par les jeunes agriculteurs et agricultrices.

## INITIATIVE MINISTÉRIELLE PROXIMITÉ

À consulter :

[www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/developpementmarches/Pages/ProgrammeProximite.aspx](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/developpementmarches/Pages/ProgrammeProximite.aspx)

### VOLET 2 : APPUI AUX INITIATIVES INDIVIDUELLES

Initiative pour permettre aux entreprises de développer une offre de produits et de services qui répond aux besoins des consommateurs et consommatrices dans la perspective d'une mise en marché de proximité (mise en œuvre d'un plan de commercialisation).

### Condition d'admissibilité :

- Entreprises agricoles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 30 000\$ et inférieur à 1 000 000\$.
- Entreprises de transformation alimentaire artisanale dont le chiffre d'affaires est supérieur à 30 000\$ et inférieur à 1 000 000\$.



**Pour la relève**, les entreprises en démarrage qui sont en mesure de démontrer qu'elles prévoient atteindre, 36 mois après le dépôt de leur demande, un chiffre d'affaires d'au moins 30 000\$ **sont admissibles**.

### Aide financière :

- Jusqu'à 50% des dépenses admissibles et pouvant atteindre **25 000\$**.
- Prend fin le 15 février 2026.



## INITIATIVE MINISTÉRIELLE DE RÉTRIBUTION DES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

À consulter :

[mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/Pages/Initiative-retribution-pratiques-agroenvironnementales.aspx](http://mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/Pages/Initiative-retribution-pratiques-agroenvironnementales.aspx)

Programme visant l'adoption de pratiques agroenvironnementales générant des gains environnementaux qui surpassent les exigences réglementaires.

### Conditions d'admissibilité :

Pour être admissible, le demandeur doit :

- être une entreprise agricole enregistrée au **MAPAQ**;
- être propriétaire ou locataire de terres à vocation agricole situées au Québec;
- s'engager à appliquer au moins une pratique agroenvironnementale parmi celles admissibles à une rétribution;
- réaliser, avant la fin de la période de participation, une évaluation des risques agroenvironnementaux.

### Aide financière :

- Pouvant atteindre **50 000\$** pour la durée du programme.
- Prend fin le 31 mars 2027.

## INITIATIVE MINISTÉRIELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SERRES ET DES GRANDS TUNNELS

À consulter :

[mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/efficaciteenergetique/Pages/Initiative-ministerielle-developpement-serres.aspx](http://mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/efficaciteenergetique/Pages/Initiative-ministerielle-developpement-serres.aspx)

Visé à contribuer à l'augmentation de la production horticole par l'accroissement des superficies en serres et en grands tunnels et par la modernisation d'installations existantes

### Conditions d'admissibilité :

- Pour être admissible, le demandeur doit être une entreprise agricole qui génère un revenu agricole minimal de 25 000\$, dont au moins 50% proviennent d'activités de production horticole.

### Aide financière :

- Pouvant atteindre 50% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de **50 000\$** pour la durée du programme;
- Bonification pour l'agriculture biologique;
- Prend fin le 1er février 2025.



## INITIATIVE MINISTÉRIELLE RELÈVE AGRICOLE ET ENTREPRENEURIAT

À consulter : [quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/agriculture/aide-financiere/initiative-ministerielle-releve-agricole-entrepreneuriat](http://quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/agriculture/aide-financiere/initiative-ministerielle-releve-agricole-entrepreneuriat)

Programme visant à aider la relève agricole québécoise à démarrer une nouvelle entreprise ou encore à acquérir ou reprendre une entreprise existante en soutenant, dans une perspective de développement durable, la réalisation d'investissements nécessaires :

- au démarrage de ses activités agricoles;
- à la pérennité de son entreprise par l'amélioration de la rentabilité ou par la réduction des risques.

### **VOLET 1 : APPUI AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES EXISTANTES DONT LE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL EST DE MOINS DE 50 000 \$ ET AUX NOUVELLES ENTREPRISES AGRICOLES**

#### **Conditions d'admissibilité :**

- Être une exploitation agricole ayant un chiffre d'affaires annuel de moins de 50 000 \$ ou une nouvelle entreprise agricole;
- Compter au moins un dirigeant qui répond aux critères suivants à la date de dépôt de la demande d'aide financière :
  - Est âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
  - A suivi l'une des formations identifiées à l'annexe 1 du Programme d'appui financier à la relève agricole de La Financière agricole du Québec;
  - Exerce un pouvoir décisionnel de l'une ou l'autre des façons suivantes :
    - S'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée au MAPAQ depuis moins de 10 ans ou d'une nouvelle entreprise agricole :
      - Détient 20 % ou plus des intérêts, dans le cas d'une entreprise individuelle, d'une société par actions, en nom collectif, en participation ou en commandite;
      - Siège au conseil d'administration, dans le cas d'une coopérative de travail ou de solidarité;
    - S'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée au MAPAQ depuis 10 ans ou plus :
      - Détient, depuis moins de 10 ans, 20 % ou plus des intérêts, dans le cas d'une entreprise individuelle, d'une société par actions, en nom collectif, en participation ou en commandite;
      - Siège, depuis moins de 10 ans, au conseil d'administration, dans le cas d'une coopérative de travail ou de solidarité;
- Être propriétaire ou locataire du ou des sites où est réalisé le projet. S'il est locataire, le demandeur doit détenir un bail d'une durée minimale de cinq ans.

## **VOLET 2 : APPUI AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES EXISTANTES DONT LE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL EST DE 50 000 \$ OU PLUS**

### **Conditions d'admissibilité :**

- Être une exploitation agricole ayant un chiffre d'affaires annuel de 50 000 \$ ou plus;
- Compter au moins un dirigeant qui répond aux critères suivants à la date de dépôt de la demande d'aide financière :
  - Est âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
  - A suivi l'une des formations identifiées à l'annexe 1 du Programme d'appui financier à la relève agricole de La Financière agricole du Québec;
  - Exerce un pouvoir décisionnel de l'une ou l'autre des façons suivantes :
    - S'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée au MAPAQ depuis moins de 10 ans :
      - Détient 20 % ou plus des intérêts, dans le cas d'une entreprise individuelle, d'une société par actions, en nom collectif, en participation ou en commandite;
      - Siège au conseil d'administration, dans le cas d'une coopérative de travail ou de solidarité;
    - S'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée au MAPAQ depuis 10 ans ou plus :
      - Détient, depuis moins de 10 ans, 20 % ou plus des intérêts, dans le cas d'une entreprise individuelle, d'une société par actions, en nom collectif, en participation ou en commandite;
      - Siège, depuis moins de 10 ans, au conseil d'administration, dans le cas d'une coopérative de travail ou de solidarité;
- Être propriétaire ou locataire du ou des sites où est réalisé le projet. S'il est locataire, le demandeur doit détenir un bail d'une durée minimale de cinq ans.

### **Aide financière :**

- 50% des dépenses admissibles
- OU 65% des dépenses admissibles lors de l'une de ces deux situations :
  - Le projet se situe dans l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine ;
  - Il concerne des produits qui font l'objet d'une précertification biologique ou d'une certification biologique.

Le montant maximal d'aide financière par demandeur est établi à **25 000 \$**.

## PRIME-VERT

À consulter :

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/Pages/Prime-Vert.aspx>

Programme pour accroître l'adoption de pratiques agroenvironnementales pas les entreprises agricoles afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'environnement et de la santé humaine.

### Aide financière :

INTERVENTIONS ADMISSIBLES	MONTANT MAXIMAL
Projets de réduction de l'usage des pesticides et de leurs risques pour l'environnement et la santé	40 000\$
Projets d'amélioration de la santé et de la conservation des sols	40 000\$
Projets favorisant l'amélioration de la gestion des matières fertilisantes	40 000\$
Projets favorisant l'optimisation de la gestion de l'eau	40 000\$
Projets favorisant l'amélioration de la biodiversité	40 000\$
Gestion des eaux de lavage de fruits et légumes	75 000\$
Gestion des eaux de lavage de production acéricole	25 000\$
Gestion des eaux usées de procédés générées par les activités d'agrotransformation	75 000\$
Gestion des résidus végétaux générés par les activités de production ou d'agrotransformation	50 000\$
Gestion des déjections animales produites dans une cour d'exercice ou accumulées en amas à proximité du bâtiment d'élevage	75 000\$
Gestion des solutions nutritives serricoles	50 000\$
Appui à la réalisation d'essais d'implantation de pratiques agroenvironnementales à la ferme	15 000\$/ projet (max de 30 000\$)

## PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES SERRES

À consulter :

[mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/efficaciteenergetique/Pages/Programme-developpement-des-serres.aspx](http://mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/efficaciteenergetique/Pages/Programme-developpement-des-serres.aspx)

Visé à favoriser le développement des serres pour un projet d'investissement d'au moins 3 000 000\$.

### Conditions d'admissibilité :

- Doit démontrer que le projet va contribuer à l'atteinte des objectifs d'autonomie alimentaire du Québec.

### Aide financière :

- Pouvant atteindre **40% de la facture d'électricité** pour une durée maximale de 8 ans;

**La période d'accessibilité à l'aide financière se termine le 31 décembre 2023.**

## PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES

À consulter :

[mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/remboursementtaxes/Pages/taxesfoncieresaagricoles.aspx](http://mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/remboursementtaxes/Pages/taxesfoncieresaagricoles.aspx)

Les exploitations agricoles peuvent bénéficier d'un crédit de taxes foncières relativement aux terres inscrites à leur dossier qui sont situées en tout ou en partie en zone agricole. La dernière réforme proposée en 2017 a été annulée, mais des modifications sont à prévoir pour les années futures au **Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA)**. Entre-temps, les éléments du programme actuel sont conservés :

### Conditions d'admissibilité :

- Être enregistrée au **MAPAQ**;
- Être située en zone agricole;
- Générer un revenu agricole brut annuel égal ou supérieur à 5 000\$;
- Avoir acquitté la cotisation annuelle à l'association accréditée (**UPA**) Satisfaire aux exigences de l'écoconditionnalité.

L'aide financière sous forme de crédit est appliquée au compte de taxes par la municipalité en début d'année.

## LIENS UTILES DU MAPAQ

### Liste des programmes généraux disponibles au MAPAQ :

[mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/Pages/Programme2.aspx](https://mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/Pages/Programme2.aspx)

*Note : seulement quelques programmes ont été décrits dans la section précédente*



### Les conseiller.ères en relève et en établissement

[mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/releveagricole/cons\\_eilsaccompagnement/Pages/conseillersreleve.aspx](https://mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/releveagricole/cons_eilsaccompagnement/Pages/conseillersreleve.aspx)

*Liste de contact des conseillers en relève*



### Documentation du MAPAQ pour la relève

[mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/releveagricole/Pages/Releveagricole.aspx](https://mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/releveagricole/Pages/Releveagricole.aspx)



### Programme services-conseils (PSC)

[mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/gestionagricole/Pages/Programmeservices-conseils.aspx](https://mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/gestionagricole/Pages/Programmeservices-conseils.aspx)



# RÉSEAUX AGRICONSEILS

[agriconseils.qc.ca](http://agriconseils.qc.ca)

Partout au Québec 1 866 680-1858



## PROGRAMME SERVICES-CONSEILS (PSC)

À consulter : [agriconseils.qc.ca/wp-content/uploads/2023/08/Depliant\\_Services-Conseils\\_PCAD\\_2023\\_web.pdf](http://agriconseils.qc.ca/wp-content/uploads/2023/08/Depliant_Services-Conseils_PCAD_2023_web.pdf)

Le **PSC** permet aux entreprises de profiter, sur une base individuelle, de services-conseils dans les domaines de l'agroenvironnement, de la gestion et en technique.

L'aide est également offerte à des groupes d'entreprises qui poursuivent des buts collectifs, plus particulièrement des objectifs de transfert et de partage de connaissances.

### Objectif :

- Viser à accroître l'utilisation des services-conseils par les entreprises agricoles et agroalimentaires afin d'assurer leur pérennité et réduire les risques financiers tout en favorisant l'autonomie des producteurs.

### Clientèle admissible :

- Entreprises agricoles (enregistrées au **MAPAQ**) qui répondent aux critères d'admissibilité de l'offre de services des **Réseaux Agriconseils**.

### Durée du programme :

- Jusqu'au 31 mars 2028.

## VOLET 1 : APPUI À L'UTILISATION DES SERVICES-CONSEILS PAR LES ENTREPRISES

### Objectif :

L'intervention individuelle en matière de services-conseils comprend un diagnostic, des recommandations ciblées dans un plan d'action, de l'accompagnement et un suivi auprès de l'entreprise. Les services-conseils doivent répondre aux besoins particuliers de l'entreprise et faire partie des domaines d'intervention suivants :

- Agroenvironnement;
- Gestion financière et commercialisation;
- Gestion organisationnelle et des ressources humaines;
- Mise en marché de proximité;
- Pratiques culturales;
- Pratiques d'élevage;
- Régie des bâtiments;
- Transformation alimentaire artisanale.

### Clientèle admissible :

- Entreprise agricole;
- Entreprise de transformation alimentaire artisanale;



### Relève agricole

- Regroupement d'entreprises

43

SCF **C**onseils



### Aide financière :

- Le cumul peut atteindre **30 000\$** par demandeur, à l'exception des entreprises en démarrage et de la relève agricole, pour lesquelles l'aide totale peut atteindre **40 000\$**.
- Toutefois, à l'intérieur de cette enveloppe globale, un maximum par domaine est prévu :
  - Agroenvironnement : 19 000 \$
  - Gestion : 20 000 \$
  - Technique : 17 000 \$
- Le taux d'aide financière peut atteindre de 50% à 75% selon le domaine et les bonifications admissibles.

Les aides financières offertes par les **Réseaux Agriconseils** sont rendues possibles grâce au **Programme services-conseils 2023-2028**, en vertu du Partenariat canadien pour une agriculture durable, entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec.



# CRAAQ

## (COMITÉ DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE)

[craaq.qc.ca/](http://craaq.qc.ca/)

### LES RÉSEAUX DU CRAAQ

#### [AGRIRESEAU.QC.CA](http://AGRIRESEAU.QC.CA)

**Agri-Réseau** est un site collaboratif de plusieurs centaines d'experts et d'organisations partageant leurs outils de vulgarisation. Tous les domaines agricoles sont abordés dans différentes catégories de documents.

#### [CRAAQ.QC.CA/OEB](http://CRAAQ.QC.CA/OEB)

Modules budgets et évaluation sous forme de fichiers Excel à télécharger

#### [CRAAQ.QC.CA/REFE](http://CRAAQ.QC.CA/REFE) [RENCESECONOMIQUES](http://RENCESECONOMIQUES)

Information/inscription sur les colloques agricoles  
Achat en ligne de documents de références (guides de production, budgets types, coûts de construction, de machinerie et équipement

#### [OUTILS.CRAAQ.QC.CA](http://OUTILS.CRAAQ.QC.CA/AGRO-DEMARRAGE/GENERAL) [A/AGRO-DEMARRAGE/GENERAL](http://A/AGRO-DEMARRAGE/GENERAL)

Une boîte à outils pour planifier les démarches de démarrage d'une entreprise agricole (inclus une section pour l'agriculture urbaine).



## AGRO-DÉMARRAGE

### Planifiez votre démarche :

Suivez le guide à travers une démarche structurée en cinq grandes étapes et tirez profit des contenus et des ressources de plusieurs organisations en appui au démarrage d'entreprises. Selon votre expérience et vos acquis, ciblez dans le [Sommaire de la démarche](#) les informations qui vous seront utiles pour compléter votre propre démarche.

### Que vous soyez :

En début de réflexion :

1. [Se préparer](#)
2. [Définir son projet](#)

Prêt pour la rédaction de votre plan d'affaires et au stade de la recherche de financement :

3. [Plan d'affaires](#)
4. [Financement](#)

En voie de compléter ou avez terminé la phase de démarrage de votre entreprise :

5. [Pérennité](#)

# FINANCEMENT AGRICOLE CANADA

[fac.ca](http://fac.ca)

**Financement agricole Canada (FAC)** est une société d'État fédérale qui offre des produits financiers aux agriculteurs, agricultrices et aux agroentrepreneurs canadiens. **FAC** compte un effectif de plus de 2 000 employés passionnés d'agriculture qui travaillent dans l'un de ses 100 bureaux situés principalement dans les régions rurales du Canada.

**FAC** offre plus de 25 produits de prêts agricoles flexibles et différents à sa clientèle. Parmi ces produits financiers, certains ont été spécialement conçus pour la relève agricole. Ces produits sont reconnus pour leur grande flexibilité et s'adaptent à la situation unique de chaque entrepreneur.

## PRODUITS FINANCIERS



### PRÊT TRANSFERT

**FAC** garantit le paiement complet de la vente au vendeur ou à la vendeuse et les intérêts sont calculés sur le montant décaissé seulement. Il est possible d'effectuer des paiements d'intérêts seulement ou des paiements de réduction du capital.

- **FAC** financera la mise de fonds pendant une période maximale de sept ans pour les acheteurs admissibles.
- Le vendeur ou la vendeuse reçoit immédiatement un premier montant du produit de la vente.
- Le reste des fonds est décaissé généralement sur la période de cinq ans qui suit.
- Taux concurrentiels.
- Mise de fonds peu élevée, calculée en fonction de la valeur de la garantie.

#### Avantages pour l'acheteur :

Deux options de paiements sont disponibles :

- L'option 1 permet d'accumuler de l'avoir rapidement et peut s'avérer être une économie d'intérêts pour l'acheteur ou l'acheteuse;
- L'option 2 permet de générer de la liquidité.

#### Avantages pour le vendeur :

- **FAC** garantit le paiement complet de la vente au vendeur ou à la vendeuse;
- La réception de paiements échelonnés peut entraîner des avantages fiscaux;
- Le montant des paiements peut varier et ils peuvent s'échelonner sur une période allant jusqu'à cinq ans.

## FLEXI-PRÊT

Pour les entreprises du secteur de l'Agri-production :

- Reportez vos paiements de capital pour une période maximale d'une année (une fois tous les cinq ans), afin de gérer vos flux de trésorerie lorsque les temps sont difficiles.

Pour les entreprises du secteur de l'agroentreprise et de l'agroalimentaire) :

- Reportez vos paiements de capital pour une période maximale de six mois (deux fois tous les cinq ans), afin de gérer vos flux de trésorerie lorsque les temps sont difficiles.



## PRÊT JEUNE AGRICULTEUR

- Être âgé/âgée de moins de 40 ans;
- Achat d'actifs liés à l'agriculture d'un montant viager maximal de **2 000 000\$**;
- Le prêt n'est assorti d'aucuns frais de traitement;
- Taux préférentiel offert;
- Normalement garanti par un bien immeuble;
- Possibilité d'effectuer des remboursements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels;
- Forfait Privilège d'AgExpert : obtenez la version Privilège d'AgExpert Comptabilité et d'AgExpert Champs pendant une année le tout d'une valeur de **499\$**.



## PRÊT DÉMARRAGE FAC

- Admissibilité à partir de 18 ans;
- Une limite viagère d'un montant maximal de **150 000\$** par demandeur si les critères d'admissibilité sont respectés;
- Si vous avez 25 ans et plus :
  - vous devez posséder une nouvelle entreprise ou avoir démarré votre entreprise au cours des trois dernières années;
  - vos plus récents revenus (à titre individuel combinés à ceux de votre entreprise) ne doivent pas dépasser 50 000\$.
- Taux fixes spéciaux de 1 à 10 ans;
- Aucuns frais de traitement, de renouvellement ou de conversion de prêt;
- Forfait Privilège d'AgExpert : obtenez la version Privilège d'AgExpert Comptabilité et d'AgExpert Champs pendant la durée du prêt ainsi qu'une formation personnalisée, le tout d'une valeur approximative de **3 400\$**.

## LOGICIELS

FAC offre aux membres de la **FRAQ** une remise de 25 % pendant un an sur la version Privilège d'AgExpert Champs ou Comptabilité ou sur le Forfait Privilège.

# SOLLIO, GROUPE COOPÉRATIF

[sollio.coop/fr/notre-engagement/releve-agricole/fcara](http://sollio.coop/fr/notre-engagement/releve-agricole/fcara)



## FONDS COOPÉRATIF D'AIDE À LA RELÈVE AGRICOLE (FCARA)

**Les avantages et obligations concernent les candidats retenus seulement.**

### Soutien financier - Escompte Spéciale Relève\* :

- 10% de la valeur des achats d'intrants admissibles proportionnels à la participation (actions) du candidat et de la candidate dans son entreprise jusqu'à concurrence de **7 500\$**/année par entreprise agricole.

*\*Pour être admissibles à ce volet, les achats d'intrants du membre doivent être faits majoritairement à la coopérative locale. Consulter la liste pour connaître les achats d'intrants admissibles.*

### Soutien professionnel :

- Accès gratuit au service de consultation Solutions Mieux-être LifeWorks qui offre des services d'aide psychologique et juridique.

### Développement des compétences :

- Les candidats retenus doivent s'engager à développer leurs compétences professionnelles en cumulant 7 crédits de formation par année et 2 crédits de vie associative en participant aux activités et formations proposées.

### Conditions d'admissibilité :

Pour remplir les conditions d'admissibilité, le candidat doit :

- Être membre (ferme) d'une coopérative locale ; être membre, pour les candidats du Québec, de la **Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ)** ; et être membre d'une caisse affiliée au **Mouvement Desjardins** (ferme ou à titre personnel);
- Être âgé/âgée entre 18 et 40 ans au moment de l'inscription;
- Détenir au moins 20 % des actions de l'entreprise;
- Détenir un diplôme d'études spécialisé en agriculture (DEP, DEC, BAC) ou une formation équivalente;
- Donner la majorité de son temps et tirer sa principale source de revenu de son entreprise agricole.;
- Résider au Québec, en Ontario ou au Nouveau-Brunswick, et être sélectionné par sa coopérative pour faire partie du programme;
- S'engager à développer ses compétences professionnelles grâce aux formations reconnues par le programme.

Pour adhérer au programme, vous devez contacter votre coopérative agricole locale. Une personne responsable pourra vous guider et vous informer des modalités à suivre pour votre adhésion. Pour toute question, vous pouvez contacter [fcara@sollio.coop](mailto:fcara@sollio.coop).

# MOUVEMENT DESJARDINS

[www.desjardins.com](http://www.desjardins.com)

Vous envisagez d'intégrer la ferme familiale ou démarrer une nouvelle exploitation?

Le **Mouvement Desjardins** est le plus important partenaire financier des entreprises agricoles au Québec. Vous pouvez compter sur l'appui et les conseils judicieux des directeurs et directrices de comptes agricoles des centres **Desjardins Entreprises** afin de faciliter la réalisation de votre projet. Ces experts sauront vous guider dans vos démarches et vous offrir des solutions sur mesure.

## Un accompagnement financier sur mesure

Vous pouvez compter sur nous pour vous conseiller et pour simplifier vos démarches de financement à toutes les étapes du cycle de vie de votre entreprise agricole.

### Croissance et adaptation

Vous voulez moderniser vos installations, renouveler les équipements ou acheter une terre ?  
Nous vous aidons à concrétiser votre vision tout en répondant à vos objectifs financiers.

### Transfert à la relève

Vous et votre famille envisagez un projet de transfert ?  
Nous vous assistons afin de bien préparer et faciliter le transfert tout en préservant la santé financière de l'entreprise.

### Démarrage

Vous apprêtez à démarrer ou à acheter votre exploitation agricole  
Nous vous accompagnons afin de créer les conditions favorables au succès de votre nouvelle entreprise.

En savoir plus sur les [Services financiers pour votre entreprise agricole | Desjardins](#)

## Le financement de votre projet d'établissement :

Fidèle à leur nature coopérative, travailler dans l'intérêt du membre fait partie de leur mission. Profitez d'une stratégie de financement sur mesure conçue pour contribuer à la réussite de votre entreprise agricole.

Ils élaboreront avec vous une structure de financement optimale, avec des options de flexibilité qui tiennent compte de l'ensemble des besoins financiers actuels et futurs de votre entreprise.

Desjardins offre un accompagnement proactif et continu afin que votre stratégie de financement reste adaptée à l'évolution de vos activités et de votre réalité.

**Desjardins** offre une gamme complète de produits de financement dont les prêts à terme, le crédit rotatif agricole, les prêts garantis, la marge de crédit, des solutions de cartes de crédit.

[En savoir plus sur le financement et les prêts agricoles](#)



Pour les très petites entreprises en démarrage qui n'ont pas accès au réseau traditionnel de crédit, des options de finance solidaire et de financement participatif s'offrent aux jeunes entrepreneurs :

### CRÉAVENIR

Nous aidons les entrepreneurs de 18 à 39 ans qui ont de la difficulté à obtenir du financement

Ce programme offre aux jeunes entrepreneurs qui démarrent une entreprise ou qui possèdent une entreprise de moins de 3 ans :

- un accompagnement et du mentorat
- une aide sous forme de financement et de subvention.

[Explorer le programme Créavenir](#)

### FINANCEMENT PARTICIPATIF

Recueillez des fonds avec la plateforme de sociofinancement La Ruche, un partenaire de Desjardins

[En apprendre plus sur La Ruche \(laruchequebec.com\)](http://laruchequebec.com)

### Documents disponibles Desjardins :

[Démarrage d'entreprise et se lancer en affaires](#)

[Transférer ou reprendre une entreprise](#)

*Des guides sont disponibles auprès de votre centre Desjardins Entreprises.*



## PRODUITS FINANCIERS

### PRÊT À TERME AGRICOLE

#### Caractéristiques :

- Permet de financer une grande diversité d'actifs tangibles et certains actifs intangibles;
- Déboursements en fonction de l'avancement des travaux pour certains projets
- Période d'amortissement qui s'arrime à la durée de vie utile de l'actif;
- Remboursements modulables;
- Tarification compétitive avec plusieurs options de taux variables ou fixes (protection contre fluctuations).

#### Avantages :

- Permet de répartir les paiements sur plusieurs années vous laissant ainsi plus de liquidités
- Modalités des versements et échéances préétablies
- Amélioration de la gestion du budget des immobilisations
- Maximise la structure de votre bilan financier

### HYPOTHÈQUE AGRICOLE

#### Avantages :

- Simplifier le financement des acquisitions à vocation agricole
- Flexible

### FINANCEMENT FLEX-AGRI

Conçu pour les besoins de financement d'immobilisation récurrents. Il permet de moduler votre limite de crédit globale autorisée à travers différents produits de financement, et ce, selon vos besoins.



#### Pour plus d'informations :

[bnc.ca/entreprises/solutions-bancaires/secteurs/agricole.html](http://bnc.ca/entreprises/solutions-bancaires/secteurs/agricole.html)

# RÉSEAU DES SOCIÉTÉS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ ET CENTRE D'AIDE AUX ENTREPRISES

<https://www.sadc-cae.ca/fr/>

Le Réseau des **SADC** et **CAE** est un regroupement d'organismes à but non lucratif qui travaille à faire émerger le meilleur des régions et à assurer leur développement. Le Réseau compte actuellement 57 **SADC (Sociétés d'aide au développement des collectivités)** et 10 **CAE (Centre d'aide aux entreprises)**, tous autonomes. Chaque année, plus de 10 000 entreprises et organismes bénéficient des services d'une **SADC** ou d'un **CAE** pour prendre la relève d'une entreprise ou en assurer le démarrage.

## SERVICES OFFERTS

Consultez [sadc-cae.ca/fr/services-offerts/](https://www.sadc-cae.ca/fr/services-offerts/).

- Appui aux projets de développement économique local
- Accompagnement et financement aux entrepreneurs

## LES PRODUITS FINANCIERS



### STRATÉGIE JEUNESSE

- Être âgé/âgée entre 18 et 39 ans;
- Pour le démarrage, l'expansion ou l'acquisition d'une entreprise;
- États financiers et bilans personnels annuels;
- Propriétaire détient plus de 50 % des parts;
- Prêt de **5 000\$ à 25 000\$**;
- Congé d'intérêt et possibilité d'un congé de capital les 24 premiers mois;
- Accessibilité pour 2 jeunes pour le même projet (50 000\$/entreprise);
- Taux d'intérêt préférentiel + prime de risque.

## FOND D'INVESTISSEMENT

Chaque **SADC** et **CAE** possède un fonds d'investissement leur permettant d'octroyer des prêts avantageux sous diverses formes adaptées aux besoins de l'entrepreneur et de l'entrepreneuse.

Que ce soit pour une acquisition, le démarrage, l'expansion ou la modernisation d'une entreprise, les **SADC** et **CAE** offrent un suivi personnalisé durant toute la durée du prêt et des modalités de remboursement souples et adaptées aux besoins de l'entreprise.

## FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

Les **SADC** et les **CAE** peuvent offrir du financement pour votre entreprise ou votre projet local adapté à vos besoins ou à ceux du milieu. Ces prêts varient d'une région à l'autre et peuvent toucher différents domaines tels les technologies, le développement durable, le transfert d'entreprise, la revitalisation et plus encore.

## CONTRIBUTIONS NON-REMBOURSABLES

### MESURES D'INTERVENTIONS LOCALES (MIL)

La **SADC** offre une participation financière de mesure d'intervention locale (M.I.L.) afin de soutenir financièrement l'accès à des experts spécialisés selon 5 champs d'intervention considérés comme des enjeux majeurs dans l'économie au Québec.

### PROGRAMME VIRAGE VERT

Obtenez de l'expertise spécialisée pour vous guider dans l'amélioration de vos performances environnementales et économiques ou encore bénéficiez d'un support pour la mise en œuvre de projets collectifs de développement durable (DD).



# CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD / MRC)

Les **CLD**, autrefois présents dans toutes les MRC, ont pour la plupart été abolis à la suite de la décision du gouvernement du Québec au printemps 2015 de diminuer de 50 % les sommes allouées au développement économique régional, et d'en remettre directement les fonds et la responsabilité aux MRC. Certaines MRC ont décidé de garder leur **CLD**, mais la plupart ont développé leur propre service de développement économique régional qui s'apparente à celui des **CLD** avec chacun ses propres variantes. Il faut donc vérifier auprès de votre MRC ce qui est offert, par l'entremise d'agents de développement économique.

La mission des **CLD** ou des agents de développement économique des MRC est de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux dans une démarche commune tournée vers l'action en vue de favoriser le développement de l'économie et la création d'emplois sur son territoire dans le cadre d'un partenariat entre le gouvernement et la communauté locale.

## LES SERVICES QUI PEUVENT ÊTRE OFFERTS (À VALIDER AUPRÈS DE VOTRE MRC)

- Consultation, orientation et référencement;
- Support à la réalisation de plan d'affaires;
- Support à la recherche de financement et aide financière aux entreprises;
- Support à la gestion d'entreprise;
- Accompagnement et suivi de l'entreprise;
- Support à la formation en entrepreneuriat;
- Recherche de site pour démarrage d'entreprise (terrain et bâtiment);
- Référencement à des services spécialisés.

## FONDS EN PROVENANCE DU CLD OU DE VOTRE MRC (PEUVENT DIFFÉRER D'UNE MRC À L'AUTRE)

### FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT

- Entreprise en démarrage ou en expansion;
- L'aide financière accordée peut prendre la forme :
  - de prêt, de prêt participatif, de garantie de prêt, de cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions, au capital social ou autrement;
- Le financement varie d'un **CLD** à l'autre et se situe entre **1 000\$ à 150 000\$**;
- Les entreprises admissibles et les critères d'investissements retenus varient d'un **CLD** à l'autre et s'inscrivent avec le plan local d'action concerté pour l'économie et l'emploi du territoire concerné.



## FONDS JEUNES PROMOTEURS

- Être âgé/âgée entre 18 à 35 ans en général, certains **CLD** ou MRC ont des limites d'âge qui excèdent 35 ans;
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- Mise de fonds du propriétaire;
- Financement variant d'une MRC et d'un **CLD** à l'autre.

Plus de plus amples détails sur les programmes d'aide disponibles, contactez votre MRC ou votre CLD de la région, en voici quelques exemples :

**Fonds de développement agroalimentaire Nicolet-Yamaska** : Obtenez un prêt sans intérêt sur 5 ans d'un maximum **10 000\$** pour vous appuyer dans votre projet. Il s'agit du Fonds d'investissement en agroalimentaire de Nicolet-Yamaska (FIANY).  
[mrcnicolet-yamaska.qc.ca/fr/developpement-agroalimentaire](http://mrcnicolet-yamaska.qc.ca/fr/developpement-agroalimentaire)


**Programme de remise en culture des terres agricoles dévalorisées (TAD) de la MRC du Témiscouata** : Aide financière de 50% du coût du projet pour une aide maximale de **12 500\$**.  
[developpementmrctemiscouata.ca/services-disponibles/services-aux-entreprises-agricoles-et-agroalimentaires](http://developpementmrctemiscouata.ca/services-disponibles/services-aux-entreprises-agricoles-et-agroalimentaires)

**Programme d'agriculture urbaine de Trois-Rivières** : subvention pouvant atteindre **6 000\$**.  
[idetr.com/fr/financer-mes-projets/agriculture-urbaine](http://idetr.com/fr/financer-mes-projets/agriculture-urbaine)

## FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ – FONDS LOCAUX

<https://www.fondsftq.com/fr-ca/entreprise/fonds-locaux>

Le **Fonds local de solidarité (FLS)** est un fonds d'investissement ayant pour mission d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC (ou l'équivalent).

- Financement possible jusqu'à 150 000 \$ selon le FLS;
- Projets de démarrage, d'expansion ou d'acquisition d'entreprise; 
- Secteurs d'activité en lien avec les priorités locales;
- Investissements réalisés sous forme de prêt participatif ou non;
- Territoire desservi correspondant au territoire de la MRC (ou l'équivalent).

**Pour plus d'informations, contactez la MRC ou le CLD de la région concernée.**



# FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LA RELÈVE AGRICOLE II (FIRA2)

[www.lefira.ca](http://www.lefira.ca)

Le **FIRA II** soutient par des investissements sous forme de capital patient les démarrages, expansion ou transfert d'entreprises agricoles. Les prêts subordonnés ou ententes location-achat serviront à acquérir des éléments d'actifs ou une exploitation agricole complète.

## CLIENTÈLE ET PROJETS ADMISSIBLES

Les solutions financières du FIRA II s'adressent aux entrepreneur.es qui :

- Sont en agriculture ou en voie de l'être;
- Ont entre 18 et 39 ans, au moment de la demande;
- Ont complété une formation reconnue;
- Démonstrent avoir plus de 5 ans d'expériences pertinentes en production et en gestion d'entreprise agricole;
- Détiennent au moins 20% des parts votantes et planifient en détenir au moins 50% dans un horizon de dix ans.

## PRODUITS

### PRÊT DE MISE DE FONDS

À consulter : [lefira.ca/produits/pre-de-mise-de-fonds](http://lefira.ca/produits/pre-de-mise-de-fonds)

- Selon certaines conditions, prêt de **50 000\$** à **500 000\$** permettant de compléter les besoins en mise de fonds;
- Possibilité de moratoire de remboursement de capital pour une durée de 60 mois;
- La durée totale du prêt, incluant la période initiale de moratoire, est de 20 ans.

## LOCATION-ACHAT

À consulter : [lefira.ca/produits/location-achat](http://lefira.ca/produits/location-achat)

### Détails du bail :

- Durée de 20 ans, auquel s'ajoute une option de renouvellement de 5 ans;
- Peut inclure tous les types de terres servant à l'agriculture ainsi que des parties boisées;
- Vous pouvez mettre fin au bail annuellement, sans obligation d'acquisition;
- L'indexation annuelle du loyer se fait tous les 5 ans.

### Options d'achat :

Vous avez 2 options d'achat :

- Option d'achat à partage de la plus-value nette à 50-50;
- Option d'achat avec protection du taux d'inflation annuel à 4%.

### Particularités :

- Investissement minimal par projet de **100 000\$**;
- Les bâtiments ne doivent pas représenter plus de 25 % de la valeur totale de la transaction.

### Pour plus d'informations :

FIRA, sans frais 1 855 270-3472 ou au 418 304-5000.

[info@lefira.ca](mailto:info@lefira.ca)





# FIDUCIE AGRICOLE UPA-FONDACTION

[fiducieagricole.com](http://fiducieagricole.com)

La **Fiducie d'utilité sociale agricole UPA-Fondation** est un organisme de bienfaisance indépendant constitué dans un but non lucratif.

Sa mission est de préserver les terres agricoles, de faciliter leur mise en valeur par des projets d'aspirants agriculteurs et d'agriculteurs établis, d'améliorer la résilience de l'agriculture d'ici et d'accroître l'autonomie et la sécurité alimentaire du Québec.

Son action passe par l'acquisition de propriétés présentant un potentiel agronomique, suivant l'étude et l'acceptation d'un projet déposé par ses futurs locataires, qu'ils soient en démarrage ou en croissance.

Le financement de ses activités provient d'emprunts financiers et de dons. Aucune mise de fonds et les futurs acquéreurs doivent présenter un projet avec une rentabilité prévisionnelle.

## **Bénéfices :**

Pour l'agricultrice et l'agriculteur, l'acquisition de terres par une fiducie :

- Favorise l'accès à la terre en réduisant la part de leur budget devant être autrement consacrée à son acquisition
- Réduit la part des actifs financiers de l'entreprise immobilisés dans le sol (dégagement des liquidités pour accroître la productivité de l'entreprise)
- Diminue le risque de voir la propriété qu'ils louent cédée à une autre personne intéressée, menaçant ainsi l'entreprise
- Élimine l'obligation de détenir une mise de fonds pour acquérir sa première terre
- Les frais de location deviennent des dépenses déductibles

## **Vidéo explicative :**

[« Entre l'investisseur et l'agriculteur, un nouveau type de propriétaire en milieu agricole : la fiducie d'utilité sociale par Marc-André Côté, ing.f., Ph. D. directeur général »](#)

Pour en savoir davantage sur le fonctionnement de la Fiducie ou discuter de votre projet, communiquez avec Marc-André Côté, directeur général.

450 679-0530, poste 8789

[macote@upa.qc.ca](mailto:macote@upa.qc.ca)

